

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2022-184 :

Date : 23/09/2022

Objet : Convention de Formation avec le CFA AmPhiA – CAP AEPE en contrat d'apprentissage

Publiée le

29 SEP. 2022

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le plan de formation de la Ville,

Considérant la démarche engagée en faveur de l'apprentissage, intégrant et accompagnant des jeunes dans le parcours de formation professionnelle par la voie de l'alternance au sein des services municipaux,

Considérant le recrutement d'une apprentie du 01/09/2022 au 31/08/2023 au sein du service ATSEM pour la préparation du CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance,

Considérant les termes de la convention formulée par le Centre de Formation d'Apprenti (CFA) AmPhiA, Conseil et Formation, représenté par sa présidente, Madame Hana VOLE, sis 2 Rue du Bois Sauvage à Evry Courcouronnes (91000), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition du CFA AmPhiA, Conseil et Formation pour réaliser la formation au CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance en contrat d'apprentissage,

De signer la convention de formation professionnelle avec l'organisme précité pour un montant global et forfaitaire de 132,00 € net,

Précise que la formation se déroulera du 06/09/2022 au 27/06/2023,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

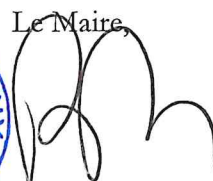
SLOW

ID : 091-219102860-20220923-DDM_2022_184-AR

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,


Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification